

Contrat de mutuelle - CCN EAC (IDCC 1285)

Pour les entreprises ayant souscrit auprès d'Audiens Prévoyance au contrat de mutuelle de la branche EAC, les taux de cotisations augmentent à compter du 1er janvier.

Contrat souscrit par l'entreprise	Assuré	Taux global du 01/07/25 au 31/12/25	Nouveau taux global au 01/01/26
Socle conventionnel	Salarié	0,74	0,81
	Conjoint	1,19	1,31
	Enfant	0,71	0,78
Socle conventionnel + Option 1	Salarié	1,22	1,34
	Conjoint	1,67	1,84
	Enfant	1,02	1,12
Socle conventionnel + Option 2	Salarié	1,58	1,74
	Conjoint	2,03	2,23
	Enfant	1,26	1,39
Socle conventionnel + Option 3	Salarié	2,06	2,27
	Conjoint	2,51	2,76
	Enfant	1,57	1,73

Les taux ci-dessus correspondent aux options collectives et obligatoires. Pour les salariés ayant pris des renforts (garantie complémentaire, prise en charge des ayants-droits à titre facultatif) se reporter aux tableaux en annexe de ce courrier.

Pour les entreprises implantées en Alsace-Moselle, des taux spécifiques sont applicables. De la même façon, les entreprises adhérentes d'un syndicat employeur ont pu souscrire à une offre spécifique dont les taux sont différents. Nous vous invitons dans ce cas à vous reporter aux tableaux des pages 2 et 3 ou aux documents d'Audiens pour plus d'informations sur les nouveaux taux.

En cas de doute sur le contrat auquel vous avez souscrit, il convient de vous rapprocher d'Audiens.

Que vous releviez du régime général, du régime Alsace-Moselle ou de l'offre syndicale, la version 7.16 a automatiquement mis à jour votre paramétrage (si celui-ci était conforme aux taux communiqués par Audiens).

Quelques retenues nécessitent un ajustement manuel, lorsque la contribution est découpée en une retenue pour le socle et une retenue pour l'option (option collective et obligatoire) :

- Retenue option 2 du conjoint lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel plus option 2
- Retenue option 3 du conjoint lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel plus option 3
- Retenue option 2 du conjoint lorsque l'entreprise a opté pour le Socle Alsace-Moselle plus option 2
- Retenue option 2 du tarif unique lorsque l'entreprise a opté pour le Socle Alsace-Moselle plus option 2

Un ajustement est également nécessaire pour quelques retenues de renforts (choix facultatif du salarié) :

- Retenue renfort 2 du conjoint lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel sans prise en charge des ayants-droit
- Retenue renfort 2 du conjoint lorsque l'entreprise a opté pour le Socle Alsace-Moselle sans prise en charge des ayants-droit
- Retenue renfort 3 des enfants lorsque l'entreprise a opté pour l'option 1 pour le salarié et ses ayants-droit
- Retenue renfort 3 des enfants lorsque l'entreprise a opté pour l'option 2 pour le salarié et ses ayants-droit

Si vous êtes concerné par un de ces cas, reportez vous aux tableaux en annexe (les taux concernés sont indiqués en rouge) pour ajuster le paramétrage. Vous pouvez éventuellement contacter le support clients pour être accompagné dans les manipulations.



Dans tous les cas, il sera impératif de vérifier les retenues de mutuelle appliquées à chaque salarié permanent sur vos paies de janvier.

Le tableau ci-dessous détaille les taux de cotisations du socle de la mutuelle EAC et ses options collectives et obligatoires. Pour les salariés ayant pris des renforts (garantie complémentaire, prise en charge des ayant-droits à titre facultatif) se reporter à la page suivante.

Contrat souscrit par l'entreprise	Assuré (ou structure tarifaire)	Ancien taux global du 01/07/25 au 31/12/25	Nouveau taux global au 01/01/26	Ancien taux "découpé"	Nouveau taux "découpé"
Socle conventionnel	Salarié	0,74	0,81	0,74	0,81
	Conjoint	1,19	1,31	1,19	1,31
	Enfant	0,71	0,78	0,71	0,78
Socle conventionnel + Option 1	Salarié	1,22	1,34	0,74 + 0,48	0,81 + 0,53
	Conjoint	1,67	1,84	1,19 + 0,48	1,31 + 0,53
	Enfant	1,02	1,12	0,71 + 0,31	0,78 + 0,34
Socle conventionnel + Option 2	Salarié	1,58	1,74	0,74 + 0,84	0,81 + 0,93
	Conjoint	2,03	2,23	1,19 + 0,84	1,31 + 0,92
	Enfant	1,26	1,39	0,71 + 0,55	0,78 + 0,61
Socle conventionnel + Option 3	Salarié	2,06	2,27	0,74 + 1,32	0,81 + 1,46
	Conjoint	2,51	2,76	1,19 + 1,32	1,31 + 1,45
	Enfant	1,57	1,73	0,71 + 0,86	0,78 + 0,95
Socle Alsace-Moselle	Salarié	0,53	0,58	0,53	0,58
	Conjoint	0,76	0,84	0,76	0,84
	Enfant	0,38	0,42	0,38	0,42
	Isolé	0,53	0,58	0,53	0,58
	Famille	1,54	1,69	1,54	1,69
	Unique	1,28	1,41	1,28	1,41
Socle Alsace-Moselle + Option 1	Salarié	1,01	1,11	0,53 + 0,48	0,58 + 0,53
	Conjoint	1,25	1,38	0,76 + 0,49	0,84 + 0,54
	Enfant	0,62	0,68	0,38 + 0,24	0,42 + 0,26
	Isolé	1,01	1,11	0,53 + 0,48	0,58 + 0,53
	Famille	2,98	3,28	1,54 + 1,44	1,69 + 1,59
	Unique	2,36	2,60	1,28 + 1,08	1,41 + 1,19
Socle Alsace-Moselle + Option 2	Salarié	1,37	1,51	0,53 + 0,84	0,58 + 0,93
	Conjoint	1,62	1,78	0,76 + 0,86	0,84 + 0,94
	Enfant	0,82	0,90	0,38 + 0,44	0,42 + 0,48
	Isolé	1,37	1,51	0,53 + 0,84	0,58 + 0,93
	Famille	4,06	4,47	1,54 + 2,52	1,69 + 2,78
	Unique	3,13	3,44	1,28 + 1,85	1,41 + 2,03
Socle Alsace-Moselle + Option 3	Salarié	1,85	2,04	0,53 + 1,32	0,58 + 1,46
	Conjoint	2,14	2,35	0,76 + 1,38	0,84 + 1,51
	Enfant	1,07	1,18	0,38 + 0,69	0,42 + 0,76
	Isolé	1,85	2,04	0,53 + 1,32	0,58 + 1,46
	Famille	5,50	6,05	1,54 + 3,96	1,69 + 4,36
	Unique	4,19	4,61	1,28 + 2,91	1,41 + 3,20
Socle offre syndicale	Salarié	0,74	0,81	0,74	0,81
	Conjoint	1,12	1,23	1,12	1,23
	Enfant	0,66	0,73	0,66	0,73
	Isolé	0,74	0,81	0,74	0,81
	Famille	2,77	3,05	2,77	3,05
	Unique	2,02	2,22	2,02	2,22
Socle offre syndicale + Option 1	Salarié	1,20	1,32	0,74 + 0,46	0,81 + 0,51
	Conjoint	1,57	1,73	1,12 + 0,45	1,23 + 0,50
	Enfant	0,96	1,06	0,66 + 0,30	0,73 + 0,33
	Isolé	1,20	1,32	0,74 + 0,46	0,81 + 0,51
	Famille	4,13	4,54	2,77 + 1,36	3,05 + 1,49
	Unique	3,04	3,34	2,02 + 1,02	2,22 + 1,12
Socle offre syndicale + Option 2	Salarié	1,54	1,69	0,74 + 0,80	0,81 + 0,88
	Conjoint	1,91	2,10	1,12 + 0,79	1,23 + 0,87
	Enfant	1,19	1,31	0,66 + 0,53	0,73 + 0,58
	Isolé	1,54	1,69	0,74 + 0,80	0,81 + 0,88
	Famille	5,15	5,67	2,77 + 2,38	3,05 + 2,62
	Unique	3,79	4,17	2,02 + 1,77	2,22 + 1,95
Socle offre syndicale + Option 3	Salarié	1,98	2,18	0,74 + 1,24	0,81 + 1,37
	Conjoint	2,35	2,59	1,12 + 1,23	1,23 + 1,36
	Enfant	1,48	1,63	0,66 + 0,82	0,73 + 0,90
	Isolé	1,98	2,18	0,74 + 1,24	0,81 + 1,37
	Famille	6,49	7,14	2,77 + 3,72	3,05 + 4,09
	Unique	4,80	5,28	2,02 + 2,78	2,22 + 3,06

Les quatre valeurs indiquées en rouge ne peuvent pas être correctes après la mise à jour en version 7.16 :

- Lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel plus option 2, la retenue conjoint (option 2 hors socle) a été mis à jour de 0,84 en 2025 à 0,93 en 2026 au lieu de 0,92 attendu par la caisse
- Lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel plus option 3, la retenue conjoint (option 3 hors socle) a été mis à jour de 1,32 en 2025 à 1,46 en 2026 au lieu de 1,45 attendu par la caisse
- Lorsque l'entreprise a opté pour le Socle Alsace-Moselle plus option 2, la retenue conjoint (option 2 hors socle) a été mis à jour de 0,86 en 2025 à 0,95 en 2026 au lieu de 0,94 attendu par la caisse
- Lorsque l'entreprise a opté pour le Socle Alsace-Moselle plus option 2, la retenue tarif unique (option 2 hors socle) a été mis à jour de 1,85 en 2025 à 2,04 en 2026 au lieu de 2,03 attendu par la caisse

Le tableau ci-dessous détaille les taux de cotisations des renforts optionnels choisis par le salarié (garantie complémentaire, prise en charge des ayants-droits à titre facultatif).

Option de l'entreprise	Extension facultative								
	Assuré	Niveau de garantie							
		Socle		Renfort 1		Renfort 2		Renfort 3	
		Ancien taux	Nouveau taux	Ancien taux	Nouveau taux	Ancien taux	Nouveau taux	Ancien taux	Nouveau taux
Socle conventionnel sans prise en charge des ayants-droit	Conjoint	1,31	1,44	1,91	2,10	2,36	2,61	2,96	3,27
	Enfant	0,78	0,86	1,18	1,30	1,48	1,63	1,86	2,05
Socle Alsace-Moselle sans prise en charge des ayants-droit	Conjoint	0,76	0,84	1,25	1,38	1,62	1,78	2,14	2,35
	Enfant	0,38	0,42	0,62	0,68	0,82	0,90	1,07	1,18
Socle offre syndicale sans prise en charge des ayants-droit	Conjoint	1,31	1,44	1,91	2,10	2,36	2,61	2,96	3,27
	Enfant	0,78	0,86	1,18	1,30	1,48	1,63	1,86	2,05
Socle pour le salarié et ses ayants-droit	Salarié			0,60	0,66	1,06	1,17	1,66	1,83
	Conjoint			0,60	0,66	1,06	1,17	1,66	1,83
	Enfant			0,40	0,44	0,70	0,77	1,08	1,19
Option 1 pour le salarié et ses ayants-droit	Salarié					0,46	0,51	1,06	1,17
	Conjoint					0,46	0,51	1,06	1,17
	Enfant					0,30	0,33	0,70	0,75
Option 2 pour le salarié et ses ayants-droit	Salarié							0,60	0,66
	Conjoint							0,60	0,66
	Enfant							0,40	0,42

Lorsque l'entreprise prend en charge les ayants-droit de façon collective et obligatoire, le tarif des renforts choisis par le salarié est le même, que l'entreprise ait opté pour le contrat du "régime général", pour celui d'Alsace-Moselle ou pour l'offre syndicale.

- Les quatre valeurs indiquées en rouge ne peuvent pas être correctes après la mise à jour en version 7.16.
- Lorsque l'entreprise a opté pour le Socle conventionnel sans prise en charge des ayants-droit ou le Socle offre syndicale sans prise en charge des ayants-droit, la retenue conjoint renfort 2 a été mis à jour de 2,36 en 2025 à 2,60 en 2026 au lieu de 2,61 attendu par la caisse.
 - Lorsque l'entreprise a opté pour l'Option 1 pour le salarié et ses ayants-droit, la retenue enfant renfort 3 a été mis à jour de 0,70 en 2025 à 0,77 en 2026 au lieu de 0,75 attendu par la caisse.
 - Lorsque l'entreprise a opté pour l'Option 2 pour le salarié et ses ayants-droit, la retenue enfant renfort 3 a été mis à jour de 0,40 en 2025 à 0,44 en 2026 au lieu de 0,42 attendu par la caisse.